

APPEL D'OFFRE OUVERT

Sécurité, surveillance et gardiennage du Campus
des services de l'automobile et de la mobilité

CAHIER DES CHARGES

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
LUNDI 26 JUIN 2023 A 16H00**

Table des matières

| | |
|---|----|
| Présentation de l'ANFA..... | 4 |
| Présentation du Campus des services de l'automobile et de la mobilité | 5 |
| Objet du marché, informations et lieu de la prestation..... | 7 |
| Nature des prestations | 8 |
| 1. Prestations courantes de gardiennage et surveillance (liste non exhaustive)..... | 8 |
| 2. Prestations courantes de sécurité incendie et de protection face aux risques majeures (liste non exhaustive) | 9 |
| 3. Horaires de la mission | 9 |
| 4. Prestations spécifiques ou occasionnelles complémentaires | 9 |
| Engagements du prestataire retenu..... | 10 |
| 1. La mission | 10 |
| 2. Connaissance des lieux..... | 10 |
| 3. Organisation du travail | 10 |
| 4. Personnel d'exécution..... | 10 |
| 5. Encadrement du personnel | 11 |
| 6. Moyens matériels | 12 |
| 7. Moyens organisationnels..... | 13 |
| 8. Obligation de résultat et de moyens | 14 |
| 9. Confidentialité et discrétion professionnelle | 14 |
| 10. Hygiène et sécurité..... | 14 |
| 11. Assurance..... | 14 |
| Engagements de l'ANFA | 15 |
| 1. Moyens matériels | 15 |
| 2. Consignes et procédures du Campus | 15 |
| 3. Formation du ou des responsables de l'entreprise titulaire | 16 |
| Contrôle des prestations | 16 |
| Conditions financières | 18 |
| Protection des Données à Caractère Personnel..... | 18 |

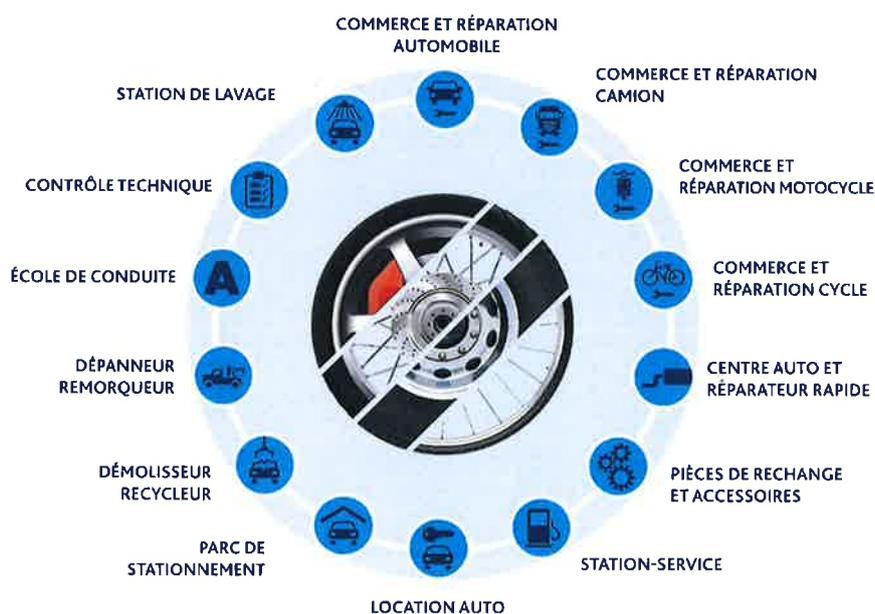
Présentation de la branche des services de l'automobile

La branche des services de l'automobile représente l'ensemble des métiers liés à l'automobile au camion, à la moto et au vélo pendant toute la durée de vie du véhicule, une fois sorti de l'usine jusqu'à sa déconstruction et son recyclage. Elle se distingue donc de la branche de l'industrie automobile et des constructeurs.

Dans ce secteur de près de 159 800 entreprises, 416 500 salariés offrent chaque jour un service de proximité.

Près de 67 800 jeunes sont formés, avec plus de la moitié en alternance (chiffres année 2022).

La branche regroupe quatre familles de métiers (Maintenance – Carrosserie-peinture – Commerce – Services) et quatorze secteurs d'activité.



Présentation de l'ANFA

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

En prise directe avec les multiples évolutions qui caractérisent le champ de la formation professionnelle et les mutations du secteur (évolutions technologiques et réglementaires, bouleversement des mobilités), l'ANFA se donne trois objectifs majeurs :

- Pérenniser les entreprises, l'emploi et l'insertion des jeunes dans les services de l'automobile,
- Accompagner les acteurs de la branche face aux évolutions,
- Susciter des vocations et accompagner les carrières professionnelles dans des métiers d'avenir, via des dispositifs de formation initiale et continue.

Afin de mener à bien cette mission, l'ANFA :

- Animer l'Observatoire des métiers des services de l'automobile (OPMQ de la branche), et ainsi apporter une expertise dans le cadre du développement de la GPEC (Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences) de la branche,
- Participer à la mise à jour du Répertoire National des Qualifications des Services Automobiles (RNQSA),
- Proposer et élaborer des certifications pour le compte de la Commission Paritaire Nationale, et ainsi mettre à jour le Répertoire National des Certifications des Services Automobiles (RNCSA),
- Proposer une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle,
- Développer la formation initiale et particulièrement l'apprentissage, via notamment les réseaux des CFA Pilotes et Associés,
- Assurer la promotion des métiers.
- Assurer la gestion de la SCI des Services de l'Automobile et de la Mobilité.



Présentation du Campus des services de l'automobile et de la mobilité

Le Campus de Guyancourt fait partie du patrimoine de la SCI SAM dont l'ANFA est l'administrateur majoritaire, à ce titre l'ANFA en assure l'exploitation.

Le C-SAM c'est :

Un Campus pour se préparer aux métiers de demain

Véritable lieu de réflexion, d'expérimentation et de démonstration des nouveaux usages et des innovations, le campus inclut dans son offre de formation, des programmes spécifiques pour adapter aujourd'hui vos compétences aux enjeux de demain.

Et se former à l'ensemble des métiers des services de l'automobile et de la mobilité

Le campus offre un éventail complet de formations allant du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur dans tous les domaines du commerce et de la maintenance auto, moto et vélo, pour l'ensemble des salariés de la branche : les jeunes entrant dans le secteur comme les salariés cherchant un perfectionnement.

Des lieux de vie et de partage

- Un centre de ressources, des lieux de détente, des patios extérieurs
- Une offre de restauration dédiée et adaptée à l'ensemble des activités
- Un complexe sportif,
- Un campus exemplaire respectueux de l'environnement : préservation de la biodiversité, récupération des eaux de pluies, gestion centralisée des fluides, tri et recyclage des déchets (dont les déchets automobiles), zones de recharge pour véhicules électriques, panneaux photovoltaïques intégrés, toitures végétalisées, etc.

Des espaces de formation modernes

- 13 ateliers de mécanique et technologie automobile, motorcycle et cycle, et salles de cours attenantes
- 1 900 m² d'espaces pédagogiques dédiés aux autres enseignements
- Deux laboratoires de sciences physiques et des salles informatiques.

Les organismes de formations présents sur le Campus



Plan du Campus



Pour plus d'information, consultez le site de l'ANFA et du Campus des services de l'automobile et de la mobilité (C-SAM) :

<https://www.anfa-auto.fr/>

<https://campus-services-auto.fr/>

Objet du marché, informations et lieu de la prestation

Le présent cahier des charges précise les prestations de sécurité incendie, de gardiennage et de sûreté des locaux du CAMPUS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DE LA MOBILITE (C-SAM), située au 1 rue Robert Arnaud d'Andilly à GUYANCOURT (78).

Périmètre de la prestation

Le présent marché comporte deux types de prestations : une partie régulière qui concerne les prestations courantes selon un volume horaire donné, et une partie ponctuelle en fonction des besoins particuliers du Campus.

Durée de la prestation

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 années.
Il pourra être reconduit deux fois pour une durée d'une année chaque fois sur décision expresse de l'ANFA.

Informations utiles pour la réalisation des prestations

Horaires du Campus

Le C-SAM est ouvert aux apprenants à partir de 7h45, ils ne pourront rester sur le site au-delà de 15 minutes après la fin des cours.

| Horaires Entité | Début des cours | Pause Matin | Pause Déjeuner | Pause Après-midi | Fin des cours |
|--------------------|--------------------|----------------|-------------------|---------------------|------------------|
| INCM | 8H15 | 09H45/10H00 | 11H45/12H45 | 14H45/15H00 | 16H45 |
| AFORPA | 8H15 | 10H00/10H15 | 12H00/13H00 | 15H00/15H15 | 17H00 |
| GARAC | | | | | |
| GNFA | 08H00 | - | 12H30 | - | 18H00 |

Les salariés du Campus peuvent sortir jusqu' à 20 h.

Modalités de contrôle d'accès au Campus :

Le contrôle d'accès se fait sur la base d'autorisations d'entrées, qui se matérialisent par :

- Un badge pour la très grande majorité des cas des usagers réguliers (élèves, salariés ...)
- Un macaron visible sur les véhicules (auto, moto...)
- Une convocation à une formation
- Des autorisations spéciales définies préalablement par le Campus par liste ou par mail

Autres :

La Campus dispose d'une seule entrée de site ;

Le Campus dispose d'un système de vidéosurveillance ;

Le site est mis sous alarme et télésurveillance pendant la nuit ;

La superficie du Campus est d'environ 12 000 m² de bâtiments.

Le Campus est un établissement qui accueille du public ; ERP type R avec des activités des types L,N et W de la 2e catégorie.

Nature des prestations

Les prestations doivent permettre de surveiller l'accès au Campus en journée entre 7h et 19h , d'assurer la sécurité incendie, de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte au sein du Campus ou son abord, d'accueillir, renseigner et filtrer toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

1. Prestations courantes de gardiennage et surveillance (liste non exhaustive)

- Contrôler l'accès au Campus et vérifier les identités. Accueil des visiteurs externes, des auditeurs des organismes de formations du Campus et des apprenants en formation continue ; et prévenir de leur arrivée.
- Encadrer les déplacements des personnes extérieures (livraisons, prestataires divers...), gérer l'accès des véhicules dans l'enceinte de l'établissement (contrôle des occupants du véhicule, ouverture de la barrière ou du portail si autorisation) et signaler les stationnements gênants à proximité de l'établissement.
- Réaliser des rondes en journée suivant un itinéraire prédéfini ou aléatoire, à horaires variables visant à surveiller les bâtiments du Campus et leur environnement proche au moins deux (2) fois par vacation. Les rondes seront consignées sur la main courante ;
- Prévenir des vols et actes de malveillance ; effraction et/ou intrusion par l'alerte immédiate des responsables de l'ANFA, de la Police...etc. ;
- Détecter d'éventuelles anomalies sur les bâtiments du Campus et leur environnement (lumières, fuites et dégâts des eaux, issues non fermées, panne d'éclairage public ou local...) qui seront immédiatement communiquées, selon le niveau d'urgence, conformément aux consignes communiquées et notées sur la main courante de gardiennage. Il en va de même pour les rondes de sécurité incendie, pendant lesquelles l'état de tout organe de sécurité (PCF, extincteurs, CMSI, treuil de désenfumage...) devra être relevé. Pendant les rondes tout obstacle présent devant les issues de secours, ou simple circulation devra être déplacé ;
- Tenir la main courante de gardiennage, retraçant les incidents survenus et remarques à effectuer sur le déroulement de la période de ronde ;
- Traiter et communiquer sur les éventuelles alarmes auprès du responsable d'exploitation du Campus et les consigner dans la main courante pendant la vacation ;
- Intervenir sur les installations techniques de l'établissement (fermeture principale de l'eau, centrale SSI ...) si les circonstances l'exigent et en cas d'absence du personnel technique.

Il est à noter que cette liste n'est pas limitative, l'ANFA se réserve le droit de rajouter des prestations complémentaires dans le cadre de la mission sans que le titulaire relève une majoration des prix.

L'ANFA, communiquera dès la notification du marché l'ensemble des process, prestataires techniques et responsables à contacter en cas de besoin.

2. Prestations courantes de sécurité incendie et de protection face aux risques majeures (liste non exhaustive)

- Vérifier périodiquement l'état de bon fonctionnement des centrales incendie
- Intervenir sur les systèmes de sécurité incendie en cas de problème
- Porter secours aux personnes victimes de malaises et/ou d'accidents.
- Alerter les services de secours en cas d'incendie.
- Etre à la disposition des services de secours en cas de crise.
- Appliquer les consignes en cas d'incendie ou en cas de déclenchement d'un risque majeur.
- Evacuer le personnel et le public en cas d'incendie ou en cas d'évacuation générale.
- Assurer la vacuité des cheminements d'évacuation ainsi que des voies de pompiers.
- Alerter et accompagner les services de dépannage sur le site en cas de problème, en liaison avec la l'équipe d'exploitation du Campus (panne d'électricité, panne de chauffage, fuite d'eau, etc.).
- Participer aux différents exercices de sécurité (évacuation ...)

3. Horaires de la mission

Les prestations sont demandées sur la plage horaire suivante : de 7h à 19h du lundi au vendredi inclus (jours ouvrés).

Le respect des horaires est impératif.

La prise de service de l'agent débute dès sa présence à l'accueil en tenue de sécurité.

4. Prestations spécifiques ou occasionnelles complémentaires

Un ou des agents pourront intervenir lors de manifestations exceptionnelles organisées sur le Campus les week-ends, à caractère culturel ou festif (Journées portes ouvertes du Campus, remise de diplômes, gala, forums des étudiants ou des entreprises, manifestations sportives, etc...). Ils devront avoir le même degré de compétence que celui précisé pour la surveillance du site avec une habilitation minimale de sécurité incendie SSIAP 1 et devront connaître les spécificités du fonctionnement du Campus.

Concernant les prestations occasionnelles, le responsable d'exploitation du Campus adresse au titulaire du présent marché un mail pour commander les agents pour réaliser ces prestations. Un devis devra être établi et validé.

Ces prestations occasionnelles seront rédigées au moins 36 heures avant la prise de service et établis en fonction des prix unitaires horaires indiqués dans l'offre.

Pour les prestations spécifiques, la commande se fera sur la base d'un agent supplémentaire en plus de l'agent habituellement affecté.

Engagements du prestataire retenu

1. La mission

Les prestations seront exécutées en tenant compte de l'environnement du C-SAM, de la nature de l'activité et de la fréquentation des locaux.

La qualité des prestations devra être satisfaisante conformément aux critères de vigilance, de sécurité et de prévention, de ce fait le présent contrat est un marché avec obligation de résultat et de moyens.

2. Connaissance des lieux

Le titulaire du contrat reconnaît avoir visité les lieux préalablement à l'élaboration de sa proposition. Il est réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la sécurité et la surveillance, le gardiennage, ainsi que des contraintes liées à l'environnement extérieur et intérieur, à la configuration des locaux et les contraintes dues à leur destination, à la nature des équipements du Campus et aux conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux.

De ce fait, la visite des locaux lors des consultations est obligatoire et conditionne la recevabilité du dossier.

Une visite sera organisée en envoyant un mail à l'adresse : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

3. Organisation du travail

L'organisation du travail, d'une manière générale, doit être conforme d'une part au Code du Travail et d'autre part aux conventions collectives régissant la profession.

En aucune manière, les modifications contractuelles des contrats de travail des personnels de l'entreprise titulaire du contrat ne peuvent avoir d'incidence sur les conditions du marché, et le titulaire ne pourra en arguer le fait pour justifier un retard dans la réalisation de ses prestations ou un manque de personnel.

4. Personnel d'exécution

Les prestations sont exécutées sous la responsabilité du titulaire du contrat qui doit se conformer strictement aux prescriptions du responsable du Campus de l'ANFA.

De façon spécifique :

A ce titre, le titulaire devra fournir la liste nominative des personnes habilitées à effectuer les prestations objet du marché (y compris pour un temps court) et le degré de compétence pour gérer des outils informatisés de pilotage des systèmes d'intrusions et d'incendie.

Cette liste doit être tenue à jour et faire mention des modifications intervenant dans la composition du personnel.

Le personnel affecté au campus devra avoir la qualification minimale de sécurité incendie SSIAP 1, et justifier d'un certificat de formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et habilitation électrique

permettant au moins d'entrer dans un local technique. Ces habilitations devront être en cours de validité et le titulaire devra à tout moment les justifier.

L'ANFA se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des agents jugés par elle indésirables ou ne donnant pas satisfaction.

Le titulaire devra doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail pour être parfaitement identifiable. Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de sa tenue professionnelle.

En cas d'arrêt de travail, ou pendant la période de congés annuels ou en cas de congés de maladie de son personnel, le titulaire sera tenu d'assurer dans leur totalité les prestations prévues dans le présent cahier des charges.

De façon générale :

Le prestataire titulaire du contrat recrute, rémunère, emploie et forme le personnel nécessaire à l'exécution de la mission, sous sa seule responsabilité au regard des charges sociales et fiscales.

Le prestataire fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs, de l'observation de la législation du travail relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et aux congés annuels ou autres.

Il couvre la responsabilité résultant des accidents de trajet ou de travail qui pourraient survenir à ses agents du fait ou à l'occasion de l'exécution du marché, et assure les contrôles médicaux obligatoires.

Tout salarié d'une société privée de sécurité doit justifier d'un casier judiciaire vierge. Il doit faire l'objet d'une enquête administrative par la Préfecture de son département, laquelle aura abouti à la délivrance d'une autorisation d'exercer des activités privées de sécurité.

Il est interdit aux entreprises exerçant des activités de surveillance et à leur personnel de s'immiscer ou d'intervenir à quelque moment et sous quelque forme que ce soit dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant. Toutefois, le personnel de gardiennage pourrait être amené à témoigner sur un événement dans le cadre de la mission.

Il est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, religieuses et syndicales et de constituer des fichiers dans ce but. De même le code pénal punit les entraves à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation.

Les agents devront en outre faire preuve de politesse et de correction. Ils ne devront pas recevoir de visites personnelles durant leur vacation.

Le titulaire devra la reprise du personnel déjà présent sur site conformément à la réglementation.

5. Encadrement du personnel

Le titulaire devra obligatoirement communiquer au responsable d'exploitation du Campus de l'ANFA, le responsable du personnel destiné à la réalisation des prestations et d'une manière générale de l'application du présent cahier des charges.

Ce responsable devra être nommément identifié et devra pouvoir être contacté à tout moment, pendant toute la durée d'exécution du marché. En cas de remplacement de ce dernier, le titulaire du contrat devra prévenir l'ANFA par lettre recommandée des changements effectués.

Il devra être l'agent d'encadrement du personnel dédié au Campus et être présent lors des réunions sur site.

Ce personnel d'encadrement devra avoir la compétence pour répondre à toutes les demandes et les besoins de l'ANFA liés au présent marché.

6. Moyens matériels

Le ou les agents de gardiennage seront équipés d'un téléphone portable en état de marche et batteries chargées ; Leurs numéros de téléphone seront communiqués aux personnels nécessaires.

- Les moyens techniques nécessaires à l'exécution des missions de gardiennage et de sécurité incendie (lampes torche, clé pompier, etc...) seront décrits par le prestataire dans sa proposition.
- Le registre pour main courante est fourni par le prestataire à son personnel et consultable par le responsable d'exploitation du Campus.
- Le matériel fourni par le titulaire sera obligatoirement contrôlé à chaque prise de poste. L'agent devra impérativement stipuler sur la main courante l'état de fonctionnement du matériel et en viser l'état. En cas de défaillance ou de perte d'un matériel, le délai de remplacement sera de 24 heures maximum ;
- Tenue vestimentaire : Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires ;
- L'uniforme doit comporter au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle ;
- Il en sera de même pour toutes les prestations spécifiques ou occasionnelles de gardiennage faisant l'objet d'une commande spécifique. L'ANFA se réserve le droit d'interdire la prise de service d'un agent, si celui-ci ne porte pas sa tenue professionnelle. Dans ce cas le titulaire du marché devra s'acquitter de la pénalité de retard prévue au CCAP.
- Aucun échange de badges entre agents ne sera toléré. Chaque agent aura un badge nominatif. Ce qui permet entre autres au responsable d'exploitation de connaître l'identité de l'agent présent sur site ainsi que son heure d'entrée. En cas de désaccord sur l'heure de prise de service de l'agent, le responsable d'exploitation pourra se référer à l'heure de passage du badge pendant l'entrée de l'agent ;
- Le trousseau de clés nécessaire à la bonne réalisation des missions de gardiennage se trouve dans une armoire sécurisée. Les agents auront à disposition les codes permettant de prendre

des clés et de les remettre après la fin de leur vacation. Il est strictement interdit aux agents de sortir des clés de l'enceinte du Campus ;

- Clés/badges : En cas de perte ou de vol des clés ou badge fournis par l'ANFA, le titulaire avisera aussitôt le responsable d'exploitation. Celles-ci seront remplacées ainsi que les cylindres qui y sont associés et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur. A la fin du marché, le titulaire sera tenu de rendre à l'ANFA les badges qui lui auront été confiés à la notification du marché ;
- Le titulaire devra mettre à disposition de ses agents un dispositif permettant la sécurité du travailleur isolé.

Au cas où un salarié aurait une conduite incompatible avec la bonne exécution de la prestation, l'ANFA notifiera par écrit à la société les manquements contractuels caractérisés constatés. Celle-ci devra prendre immédiatement les mesures correctives susceptibles de normaliser la situation. Dans le cas où ces manquements persisteraient, l'ANFA résiliera sans délai et de plein droit le présent marché.

7. Moyens organisationnels

- **Les consignes d'application**

Les consignes d'application sont les instructions et les informations écrites définissant précisément les modalités des missions de prévention, de gardiennage et de sécurité qui sont confiées au titulaire. Le titulaire s'engage à élaborer les consignes d'application en conformité avec les consignes générales fournies par l'ANFA comme le périmètre d'intervention et le plan de prévention dans un délai maximum d'un mois.

Ce document sera orienté et visé par l'ANFA et le titulaire du marché. Toute modification des consignes, même temporaire, devra être soumise à l'accord de l'ANFA.

- **La permanence opérationnelle**

Une permanence téléphonique opérationnelle sûre et fiable devra être mise en place par le titulaire. L'ANFA devra pouvoir joindre 24H/24H et 7jours/7jours, un interlocuteur habilité par le titulaire et susceptible de pouvoir déclencher les actions appropriées et immédiates nécessaires.

Le titulaire devra transmettre au responsable d'exploitation, dans un court délai (maximum une semaine) dès la notification du marché, le numéro d'astreinte téléphonique.

- **La gestion des événements**

Chaque équipe ou agent devra remplir au cours de sa vacation un registre des événements ou main courante. Ce registre, fourni par le titulaire, sera disponible au Poste de Contrôle et Sécurité du Campus et concernera le site objet du marché.

Ce document doit faire apparaître toutes les observations : alarmes, anomalies ou problèmes constatés ainsi que les mesures correctrices prises dans le champ de compétence du présent marché.

Toute défaillance concernant le matériel fourni par le titulaire devra apparaître sur la main courante.

En fonction de la gravité des accidents ou des incidents, un rapport écrit détaillé des évènements pourra être demandé par l'ANFA

8. Obligation de résultat et de moyens

La responsabilité civile du prestataire de service repose sur deux fondements juridiques distincts : la responsabilité générale et la responsabilité contractuelle. En ce qui concerne les sociétés privées de gardiennage et de sécurité, il s'agit d'une obligation de moyens et de résultats par les engagements contractuels du marché.

Il est notamment demandé au titulaire de s'engager à intervenir, sur le déclenchement d'un système d'alarme ou lors de demande d'assistance aux personnes victimes de malveillance ou d'incivilité, dans un délai maximum qui sera prédéterminé.

9. Confidentialité et discrétion professionnelle

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son personnel, la plus stricte confidentialité sur toute information ou sur le fonctionnement du Campus.

Les personnels du titulaire sont soumis aux dispositions légales et réglementaires qui régissent la profession, et au règlement intérieur de l'ANFA et du Campus, notamment aux instructions ministérielles au regard du niveau de mise en œuvre du plan Vigipirate.

10. Hygiène et sécurité

Le titulaire doit respecter les obligations définies par les articles R237-1 à R237-28 du décret du 20 février 1992 complétant le code du travail, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure.

Avant la prise en charge du service, le titulaire et l'ANFA ont défini, d'un commun accord, les mesures propres à éviter les accidents du travail et les maladies professionnelles sur le site surveillé et ont procédé à une inspection commune des lieux du travail et des installations qui s'y trouvent.

Un plan de prévention écrit, constatera le respect des dispositions ci-dessus.

11. Assurance

Le titulaire devra pouvoir justifier, avant tout commencement d'exécution des prestations et pendant toute la durée du marché, qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité civile et professionnelle et fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient des garanties suffisantes en rapport avec les prestations.

La copie de l'assurance signée par l'exploitant sera jointe à l'offre et annexée au contrat.

Engagements de l'ANFA

1. Moyens matériels

L'ANFA met à disposition des agents de gardiennage :

- Un bâtiment spécifique au poste de contrôle et sécurité, situé à l'entrée du Campus
- Des Sanitaires : WC et lavabo ;
- Un Placard-vestiaire ;
- Une armoire à pharmacie ;
- Micro-ondes ; et possibilité d'utiliser le RIE (frais d'admission en sus);
- Un trousseau de clefs et badges ;
- L'usage du téléphone fixe du PCS est réservé à la seule nécessité du service et aux appels des services d'urgence (police, gendarmerie...).

2. Consignes et procédures du Campus

Le responsable d'exploitation fournira au titulaire du marché des consignes écrites et des procédures définissant les modalités des missions de prévention et de sécurité qui lui seront confiées. L'objectif est de mettre à la disposition des agents, les informations et les instructions nécessaires dont ils auront besoin pour exécuter leur mission. Ces consignes seront présentées sous forme d'un recueil comportant notamment les informations suivantes :

- Organigramme ;
- Règlements des salariés et des apprenants du Campus ;
- Liste des numéros d'urgence des personnes à prévenir et des personnes habilitées à donner des instructions ;
- Procédures en cas d'interventions sur alarme ;
- D'éventuelles consignes de restriction d'accès du site ;
- Liste des personnes autorisées à pénétrer sur le site ;
- Consignes particulières de l'établissement (process de prévenance des interlocuteurs du site, procédures en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident...).

Néanmoins, il est rappelé qu'il est interdit au personnel titulaire de :

- Faire des photocopies personnelles ;
- Utiliser l'ordinateur du PCS à des fins personnelles ;
- Introduire ou consommer des boissons alcoolisées sur le site, et pénétrer sur le site en état d'ivresse ;
- Provoquer du désordre sur le lieu de travail et ses dépendances ;
- Manquer de respect aux usagers ;
- Tenir des réunions dans l'enceinte des locaux ;
- Modifier les paramètres des outils de gestion d'intrusion ;
- Manger dans le PCS ;
- Les membres de la famille, amis ou connaissances des agents ne sont pas admis sur site ;
- Il est strictement interdit d'accepter des gratifications ou toute autre forme de rétribution en échange d'un service rendu.

3. Formation du ou des responsables de l'entreprise titulaire

Une formation du ou des responsables de l'entreprise titulaire sera assurée par le responsable d'exploitation du Campus à la notification du marché, elle portera sur les points suivants :

- Visites approfondies du Campus concerné par la prestation et de ses abords.
- Transfert de connaissance et interprétation des alarmes pouvant se présenter ainsi que l'exploitation des outils de gestion d'alarme.
- Information sur le centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) et le système de sécurité incendie SSI
- Prise de connaissance des consignes générales et particulières du Campus

La formation préalable du personnel affecté au site et des nouveaux arrivants sera assurée en interne par le titulaire. L'ensemble du personnel du titulaire devra avoir pris connaissance de ses missions, du site et de la conduite à tenir en cas d'incidents. Le titulaire, avant la prise en fonction de nouveaux agents sur le site, devra communiquer au responsable d'exploitation du Campus un document daté et signé justifiant que l'agent a bien été informé des attentes de l'ANFA et a suivi une formation lui permettant de gérer au mieux les outils présents dans le PCS du Campus.

Contrôle des prestations

Dispositions générales

L'ANFA désignera, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant la qualité pour la représenter vis à vis du titulaire et habilitées à vérifier l'exécution des prestations.

Le titulaire doit fournir la liste du personnel et prévenir de chaque changement. Il sera également tenu de notifier immédiatement à l'ANFA toutes anomalies ou modifications survenant au cours de l'exécution des prestations du marché, qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de décision dans l'entreprise du titulaire ;
- À la forme de l'entreprise ;
- À la raison sociale ou à sa dénomination ;
- À son adresse ou son siège social ;
- À son capital social et généralement à toute modification ou anomalie importante du fonctionnement de l'entreprise du titulaire du marché.

L'ANFA a la possibilité, chaque fois qu'elle le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- La qualification du personnel ;
- La bonne connaissance des consignes d'application ;
- La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire ;
- La présence effective et la bonne tenue du personnel ;
- La bonne tenue des documents et des registres d'événements ;
- Le visa de contrôle de l'encadrant ;

- La vigilance des agents ;
- Les temps moyens d'interventions ;

Réunion de suivi

Une réunion de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage sera organisée tous les trimestres et ceci à compter de la notification du marché.

Ces réunions auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et l'ANFA et porteront sur les deux points suivants :

- La satisfaction : service rendu et adaptation des prestations aux besoins ;
- L'information sur le déroulement courant de la mission, des événements et éventuellement des mises au point.

La satisfaction :

Etablir un lien régulier de manière à :

- S'assurer de la conformité des prestations ;
- Adapter les consignes d'application, voire les moyens de sécurité aux besoins ;
- Proposer toute amélioration ;
- En cas d'insatisfaction, des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties.

Les informations :

Lors des réunions, le titulaire informe l'ANFA sur :

- Le déroulement courant de la mission ;
- Les événements et anomalies ;
- L'évolution technologique réglementaire ou conventionnelle pouvant affecter la mission ;
- Le personnel présent et les remplacements éventuels ;
- Les lieux et les horaires de passage des agents ;
- D'autre part, l'ANFA a la possibilité de faire le point avec le titulaire chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Conditions financières

Le budget est estimé à environ 300 000 € HT pour la durée totale du marché (prestation principale), y compris les années reconductibles.

Le prix de prestation sera facturé mensuellement après réalisation effective des heures de la mission.

Protection des Données à Caractère Personnel

L'acheteur et le candidat retenu, agissant en qualité de responsable du traitement distinct, font leur affaire des obligations leur incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne, en particulier la loi Informatique et Libertés modifiée, ainsi que l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

Fait à Meudon, le 23 mai 2023

Dominique FAIVRE-PIERRET



Déléguée Générale

ANFA

43 bis, Route de Vaugirard

92190 MEUDON

Tél. 01 41 14 16 18

N° SIRET : 784 671 497 00385

www.anfa-auto.fr